

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARQUENAY

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Nombres de Membres En exercice : 15 Nombre de Membres Présents : 11
--

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués le 18.10.2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de **Mr. BERTREL Jérémy, Maire.**

Etaient présents : Ms Jérémy BERTREL, Régine BREHIN, Mélinda BRUNEAU, Raphaël LAMY, Romain LETREGUILLY, Fanny MEIGNAN, Philippe OGER, Didier PICHOT, Aurélien RICHARD, Carol-Anne SASSIER, Christophe TINNIERE.

Etaient excusés : Ms Jean-Paul BREHIN, Lucie CHARPENTIER, Béatrice de FARCY de PONTFARCY, Vanessa MENARD.

Secrétaire de séance : Mr Raphaël LAMY

Objet : REPRISE SUR PROVISION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de constituer une provision lorsque le recouvrement des créances apparaît compromis malgré les diligences faites par le trésorier.

Cette provision doit être actualisée tous les ans, en fonction de l'évolution des restes à recouvrer ; c'est un objectif de qualité comptable et une obligation du fait de la M57.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le solde des provisions est actuellement de 11 058 €. Pour l'actualisation de fin d'année 2022, il convient de soustraire à ce montant les admissions en non-valeur décidées au cours de l'année 2022, soit un total de 1575.22 €. Les créances douteuses de + 2 ans et de loyers impayés sont également réestimées.

Il est proposé de recalculer la provision de la manière suivante :

- 25 % des impayés de plus de 2 ans soit 231 €
- La totalité des loyers, soit 6 594.45 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide une reprise de provision d'un montant de 4 232 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an dits
Le Maire, J. BERTREL